Nations Unies S/PRST/2005/30



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 juillet 2005
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5225e séance du Conseil de sécurité, tenue le 12 juillet 2005, au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : le rôle du Conseil de sécurité face aux crises humanitaires : défis à relever; expérience acquise; orientations futures », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité réaffirme les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et garde à l'esprit que sa responsabilité principale en vertu de la Charte consiste à maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil demeure profondément préoccupé par les répercussions humanitaires, politiques et économiques catastrophiques des conflits armés et insiste sur le fait que la prévention du déclenchement et de l'escalade des conflits armés et des crises humanitaires est un impératif politique et moral absolu et favorise la paix et le développement ainsi que les relations amicales entre tous les États.

Le Conseil considère qu'il importe d'aider à prévenir les futurs conflits en s'attaquant à leurs causes profondes par des moyens légitimes et avec impartialité.

Le Conseil souligne à nouveau qu'il importe de promouvoir et de rétablir d'urgence la justice et l'état de droit dans les sociétés qui sortent d'un conflit, en favorisant la réconciliation nationale, le développement démocratique et le respect des droits de l'homme. Il estime qu'il est essentiel de mettre fin à l'impunité dans les accords de paix, et que cela peut faciliter les efforts visant à surmonter les effets des exactions commises dans le passé et à parvenir à la réconciliation nationale en vue d'empêcher de nouveaux conflits. Il rappelle qu'il a à maintes reprises insisté sur la responsabilité qui incombe aux États de mettre fin à l'impunité et de traduire en justice les auteurs de génocides, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de graves violations du droit international humanitaire.

Le Conseil est conscient en outre de l'importance croissante des aspects civils de la gestion des conflits pour régler des situations de crise complexes et prévenir la reprise de conflits, et reconnaît l'importance de la coopération entre civils et militaires dans la gestion des crises. Lorsqu'il approuve une opération des Nations Unies, le Conseil devrait tenir compte du rôle essentiel de la police militaire et civile dans la stabilisation des situations de crise et dans le maintien de la sécurité. Dans le même temps, le Conseil considère que

05-41702 (F) 120705 120705

le Représentant spécial du Secrétaire général assisté de conseillers civils pourrait jouer un rôle de coordination essentiel lorsqu'il s'agit de fournir une aide humanitaire, de rétablir l'ordre public et d'assurer le fonctionnement des institutions publiques, le relèvement, la reconstruction et la consolidation de la paix au service du développement durable à long terme.

Le Conseil souligne qu'il faut assurer un financement rapide et adéquat des priorités de l'action de consolidation de la paix à tous les stades du processus de paix, et consacrer des investissements financiers durables à cette entreprise lors des phases de relèvement à moyen et à long terme. Il estime qu'il importe de mettre en route promptement les activités de consolidation de la paix afin de répondre aux besoins immédiats et recommande la mise en place de moyens qui puissent y être affectés sans retard.

Le Conseil prend note avec intérêt de l'importante proposition du Secrétaire général tendant à créer une commission de consolidation de la paix, et souscrit à l'objectif visant à rendre l'ONU mieux à même de coordonner son action avec celle des donateurs et des pays fournisseurs de contingents et de mener des activités de consolidation de la paix, depuis le début des opérations de maintien de la paix jusqu'à la phase de développement, en passant par celle de la stabilisation et de la reconstruction. Il considère qu'une telle commission pourrait grandement contribuer à combler le fossé entre le maintien de la paix et de la sécurité internationales et les activités d'assistance humanitaire et d'aide au développement économique.

Le Conseil sait que, dans les sociétés qui sortent d'un conflit, la consolidation de la paix, pour être efficace, doit être fondée sur le principe selon lequel la protection des civils, la promotion de l'état de droit et de la justice transitionnelle, le désarmement, la démobilisation, le rapatriement, la réinsertion et la réadaptation des ex-combattants, la réforme du secteur de la sécurité et l'introduction de réformes économiques et sociales démocratiques constituent des éléments intégrés et que leur prise en charge par le pays joue un rôle important qui devrait être soutenu par la communauté internationale, notamment les organisations régionales.

Le Conseil insiste sur le fait que la réforme du secteur de la sécurité est un élément essentiel de tout processus de stabilisation dans les situations d'après conflit, souligne qu'elle est indissociable de la promotion de l'état de droit, de la justice transitionnelle, du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des ex-combattants et de la protection des civils, entre autres, et reconnaît la nécessité d'une meilleure préparation, notamment d'une mobilisation de moyens de planification suffisants, et d'approches plus cohérentes de la part de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale lors de l'examen de ces questions.

Le Conseil considère qu'il faut à l'avenir accorder l'attention voulue à la réforme du secteur de la sécurité, en s'inspirant des pratiques optimales dans ce domaine. Il souligne également qu'il convient d'examiner sérieusement la promotion de l'état de droit et de la justice transitionnelle, le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et la réforme du secteur de la sécurité, leur interdépendance et la disponibilité de ressources suffisantes, avant d'approuver le mandat d'une opération de l'ONU. »